

Roberto PERAZZONE
Expert près la Cour d'appel de Paris
14, rue Favart - 75002 PARIS
01 42 60 45 45
r.perazzone@freesurf.fr

RAPPORT D'EXPERTISE ORDONNE PAR
LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE
PARIS
ORDONNANCE DE REFERE
RENDUE LE 12 SEPTEMBRE 2007

Demandeur :

Monsieur Laurent ALEXANDRE

Représenté par Maître Fabienne FOURNIER LA TOURAILLE, avocat au
barreau de Versailles

Défendeur :

Madame BOZENA NIKIEL

Non représentée

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS.....	PAGE I-1
ACCEPTATION DE LA MISSION, AVIS DE CONSIGNATION ET DELAI POUR LE DEPOT DU RAPORT 25 SEPTEMBRE 2007.....	PAGE I-2 A et B
REUNION D'EXPERTISE DU 22 NOVEMBRE 2007.....	PAGE I-3 A et B
REUNION D'EXPERTISE DU 10 AVRIL 2008.....	PAGE I-4 A et B
ENVOI DU PRE-RAPPORT ET REPONSE AUX DIRES.....	PAGE I-5
RESPECT DU CONTRADICTOIRE PAR L'EXPERT.....	PAGE I-6

A Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Grande Instance de Paris, le soussigné, Roberto PERAZZONE, expert près la Cour d'appel de Paris, demeurant 14 rue Favart 75002 PARIS, après avoir réuni les parties, a établi le présent rapport.

RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS

Monsieur Laurent ALEXANDRE, propriétaire du tableau litigieux, désirant le vendre s'adresse à Monsieur OTTAVI, expert à Paris qui se propose de trouver acquéreur et l'ayant trouvé demande à Madame NIKIEL de bien vouloir donner son avis d'inclusion au catalogue raisonné en préparation car l'acheteur potentiel souhaite la confirmation que ce tableau sera répertorié dans le futur catalogue raisonné.

Devant une réponse négative donnée par Madame NIKIEL quant à l'authenticité de l'œuvre, Monsieur Laurent ALEXANDRE assigne le 23 juillet 2007 Madame NIKIEL.

Par ordonnance de référé en date du 12 septembre 2007, le Tribunal de Grande Instance de Paris, sous la présidence de Monsieur Rémy MONCORGE, assisté de Madame Marlène MARQUET, faisant fonction de greffier, nous a nommé en qualité d'expert dans une affaire opposant :

- Monsieur Laurent ALEXANDRE, 11 rue Moreau Vauthier, 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT
représenté par Maître Fabienne FOURNIER LA TOURAILLE, 2 passage Roche, 78000
VERSAILLES

et

- Madame Bozena NIKIEL, 32 avenue Ernest Reyer, 75014 PARIS,
non représentée.

**ACCEPTATION DE LA MISSION, AVIS DE
CONSIGNATION ET DELAI POUR LE DEPOT DU RAPPORT**

J'ai accepté en date du 25 septembre 2007, la mission qui m'a été confiée.

J'ai reçu le 22 octobre 2007 l'avis de consignation.

Le délai pour le dépôt du rapport a été fixé au 15 mai 2008.

Une demande de prorogation a été acceptée jusqu'au 15 octobre 2008.

RAPPEL DE LA MISSION

- se faire communiquer tous documents et pièces qu'il estimera utiles à l'accomplissement de sa mission,
- se faire remettre le tableau litigieux,
- procéder à toutes investigations nécessaires à révéler s'il s'agit d'une œuvre authentique du peintre Jean METZINGER,
- entendre tous sachants.

REUNION D'EXPERTISE DU 22 NOVEMBRE 2007

Le 13 novembre 2007, j'ai adressé un courrier aux parties et au conseil d'une des parties pour leur demander d'assister à la réunion d'expertise que j'organisais en mon cabinet.

Le jeudi 22 novembre 2007 à 14h30 étaient présents : Madame NIKIEL et Monsieur OTTAVI. (voir annexe XIV)

Madame NIKIEL étant arrivée un peu avant Monsieur OTTAVI, je l'informe que Monsieur ALEXANDRE et son avocate, Maître VAN DAELE, ne seront pas présents.

Madame NIKIEL me dit aussitôt qu'elle ne souhaite pas rester à la réunion.

Je lui demande de bien vouloir patienter quelques minutes et Monsieur OTTAVI arrivant, je communique aussitôt le souhait de Madame NIKIEL.

Je demande à Madame NIKIEL de bien vouloir préciser son refus.

Madame NIKIEL déclare qu'elle ne souhaite pas la présence de Monsieur OTTAVI, mais celle du propriétaire de l'œuvre, et ou de son avocate.

Je confirme à Madame NIKIEL avoir été informé, par téléphone, ce jour, que Maître VAN DAELE ne pourrait assister à cette réunion pour cause de problèmes de transport et que Monsieur ALEXANDRE ne se déplacerait pas pour cette réunion.

Madame NIKIEL qui s'est, elle, déplacée avec un certain nombre de documents ne souhaite pas les montrer à Monsieur OTTAVI mais au propriétaire du tableau ou à son avocate.

Je rappelle que Monsieur OTTAVI s'est présenté à la réunion comme représentant de Monsieur ALEXANDRE.

Je propose de lire la mission et de demander si les deux personnes présentes reconnaissent l'œuvre, objet du litige.

La mission lue, l'œuvre est formellement reconnue par Madame NIKIEL et Monsieur OTTAVI.

Madame NIKIEL confirme que pour elle cette œuvre n'est pas du peintre METZINGER.

Monsieur OTTAVI, lui, reste convaincu qu'il s'agit bien d'un tableau de METZINGER.

En ce qui concerne la provenance de l'œuvre, je demande qu'il soit précisé, dans toute la mesure du possible, par Monsieur ALEXANDRE, toute trace d'achat avant 1953-1954.

En effet, en regardant les photocopies des carnets tenus par Monsieur Léon VELLUZ, (voir annexe II), j'ai constaté que dans les marges de ces carnets, Monsieur VELLUZ semble donner parfois des indications de provenance notamment d'achats.

La question est donc posée et je souhaiterais consulter les originaux, car les notes portées en marge ne sont pas lisibles sur les photocopies.

Je demande donc que les carnets originaux soient apportés lors de la prochaine réunion d'expertise.

Nous regardons ensemble le tableau et constatons au dos une trace d'étiquette (voir annexe III) qui pourrait correspondre à celle utilisée par la galerie « l'effort moderne » la galerie du marchand Léonce ROSENBERG.

Madame NIKIEL dit que dans les archives de ce dernier, on pourrait retrouver trace de ce tableau mais, l'accès des archives est difficile.

Je confirme en effet cette difficulté, mais je me propose de tenter d'obtenir cette information avec les moyens qui me sont donnés par la mission d'expertise judiciaire.

Je tiendrai informées les parties de mes résultats.

J'informe les personnes présentes que je procède actuellement à des recherches en bibliothèque (notamment au Centre Georges Pompidou) et souhaite comparer le tableau objet du litige avec d'autres tableaux se trouvant soit en mains privées, soit dans des collections publiques afin de comparer des œuvres qui ne soient pas contestées avec la nôtre.

Je communiquerai après examen le résultat de mes comparaisons afin que celles-ci puissent être discutées lors d'une prochaine réunion contradictoire.

Madame NIKIEL se propose de revenir avec ses documents car je lui rappelle qu'elle doit les présenter aux autres parties pour le respect du contradictoire.

Je demande à Madame NIKIEL de bien vouloir les représenter lors d'une prochaine réunion d'expertise.

Fin de la réunion 15H55.

REUNION D'EXPERTISE DU 10 AVRIL 2008

Le 17 mars 2008, j'ai adressé un courrier aux parties et au conseil de l'une des parties pour leur demander d'assister à une seconde réunion d'expertise que j'organisais en mon cabinet.

La réunion s'ouvre à 14H40. Étaient présents : Madame Bozena NIKIEL, Maître FOURNIER LA TOURAILLE et Monsieur Laurent ALEXANDRE (voir annexe XV).

Je remercie de leur présence toutes les parties, ce qui va permettre une avancée certaine du dossier.

Je demande à Monsieur ALEXANDRE, absent lors de la première réunion d'expertise, de bien vouloir reconnaître l'œuvre qui lui est présentée. Celui-ci reconnaît le tableau de METZINGER.

Suite à ma demande lors de la première réunion en date du 22 novembre 2007, Monsieur ALEXANDRE, nous présente deux carnets originaux constituant la liste des achats effectués par Monsieur VELLUZ qui avait constitué sa collection et dont le tableau objet du litige y figure.

Je prends connaissance des dits carnets originaux que je présente également à Madame NIKIEL.

Ne possédant que les photocopies du premier carnet (petit format, pièce n°1 de l'avocat), je demande à Maître FOURNIER LA TOURAILLE de me transmettre copie du second carnet (grand format), afin de pouvoir l'analyser et plus particulièrement les indications qui sont portées en marge (voir annexe II-5).

Nous notons un certain nombre de D majuscule en marge du petit carnet qui correspondrait au nom de Monsieur DIMIER, conseil de Monsieur VELLUZ pour les achats, comme nous l'indique Monsieur ALEXANDRE.

Ce dernier insiste sur la qualité de la collection (cf. liste des œuvres des artistes cités dans les carnets, ou encore dans les inventaires la maison SOTHEBY'S -pièce 3- et de Maître POULAIN LE FUR -pièce 2-).

Concernant la demande de Maître FOURNIER LA TOURAILLE sur la possibilité d'entendre Monsieur André SCHOELLER expert, en qualité de sachant, je déclare à la réunion être nommé actuellement, dans un même dossier judiciaire que mon confrère et pose la question de l'opportunité de son intervention. Maître FOURNIER LA TOURAILLE ne voit pas d'objection. Madame NIKIEL demande que la demande d'intervention du sachant (Monsieur SCHOELLER) soit rédigée par courrier.

Dans la seconde partie de la réunion, j'évoque l'aspect technique de l'expertise et donne les indications de ma méthode.

Après les recherches, principalement à la bibliothèque du centre Georges Pompidou à Paris, j'ai pu obtenir un certain nombre de reproductions de photographies issues du fond Léonce ROSENBERG (marchand de tableaux) (voir annexe XIII).

Les différentes parties prennent connaissance des documents que je présente.
Je montre également des reproductions de tableaux de METZINGER qui sont passées en ventes aux enchères publiques ou appartenant à des musées (voir annexes VI à XII).

Je présente également l'image d'un tableau intitulé « deux maisons » circa 1944, documents communiqués par courrier de Monsieur OTTAVI, expert, en date du 12 mars 2008 et reçu le 14 mars (voir annexe XVI).

Madame NIKIEL au vu de ce document dit que l'on ne peut pas l'utiliser comme élément de comparaison car il ne correspond pas à la même époque que le tableau contesté.

Je montre l'arrière du tableau contesté et je dis que le support (la toile, le châssis et la facture) pourrait correspondre à des tableaux des années 1920.

Madame NIKIEL pense que ce tableau correspond au style de la production des œuvres de METZINGER dans les années 1920-22 mais que le tableau est réalisé « à la manière de... ». Le problème du morceau d'étiquette de la galerie de « l'effort moderne » collé sur le châssis est à nouveau évoqué (voir annexe III).

Je dis avoir peut être la possibilité de contacter Monsieur DEROUET qui pourrait nous éclairer quant au passage du tableau dans les archives Léonce ROSENBERG.

Devant la nécessité d'un complément de recherches, j'informe les parties que je vais demander une prolongation du délai qui m'est imparti (15 mai 2008) auprès du juge chargé du contrôle.

Les parties présentes ne s'y opposent pas.

Je leur demande si elles désirent ajouter autre chose et s'il n'y a pas d'autres questions. Les parties présentes n'ayant plus de déclaration à faire, la réunion prend fin à 16H30.

ENVOI DU PRERAPPORT

Le 28 septembre 2008, j'ai envoyé mon pré-rapport à une des parties et au représentant de la seconde afin que ceux-ci puissent faire des observations et dire.

ET

REPONSE AUX DIRES

En date du 7 octobre 2008, Madame NIKIEL me confirme avoir reçu mon pré-rapport ainsi que le compte rendu des deux visites chez Monsieur SCHOELLER (voir annexe XVII).

En date du 8 octobre 2008, Maître FOURNIER LATOURAILLE m'a confirmé avoir reçu la réponse à son dire ainsi que le pré-rapport que je lui ai fait parvenir (voir annexe XVIII).

Le 10 octobre 2008, j'ai répondu à Madame NIKIEL en répondant point par point à ses différents paragraphes (voir annexe XIX).

RESPECT DU CONTRADICTOIRE PAR L'EXPERT

Afin de respecter pleinement le principe du contradictoire, j'ai :

- convoqué régulièrement les parties et leur conseil aux deux réunions d'expertise
- entendu les parties et leur conseil durant ces deux réunions d'expertise
- envoyé au conseil d'une partie et à l'autre partie non représentée, un pré-rapport contenant l'intégralité de mon étude du tableau litigieux
- laissé un délai raisonnable pour permettre aux parties de faire des observations à mon pré-rapport
- répondu aux observations contenues dans les dires

DEUXIEME

PARTIE

ETUDE DE

L'OEUVRE

**DEUXIEME PARTIE
ETUDE DE L'ŒUVRE**

DESCRIPTIF DU TABLEAU LITIGIEUX.....	PAGE II-1
ORIGINE DU TABLEAU LITIGIEUX.....	PAGE II-2
RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES.....	PAGE II-3
ETUDE CRITIQUE DU TABLEAU LITIGIEUX.....	PAGE II-4
COMPARAISONS DU TABLEAU LITIGIEUX AVEC LE TABLEAU SE TROUVANT A LA GALERIE ZLOTOWSKI A PARIS.....	PAGE II-5
CONCLUSION.....	PAGE II-6

DESCRIPTIF DU TABLEAU

Une maison blanche au toit gris est entourée par une pelouse. En arrière plan se projette l'ombre de la construction et une autre maison termine le plan. A droite de la composition sur toute la hauteur du tableau, un tronc d'arbre. A gauche, deux arbres dont l'un au feuillage à composition géométrique. (voir annexe I).

Titre de l'œuvre : Maison blanche (titre repris d'après le carnet tenu par le collectionneur Léon VELLUZ : voir annexe II).

Peinture à l'huile sur toile

Hauteur : 65 cm

Largeur : 46 cm.

Porte une signature en bas à gauche : Metzinger.

La toile ancienne d'origine est tendue sur un châssis ancien en bois cloué aux quatre angles. Sur le châssis, collé sur la traverse au centre, un morceau d'étiquette dont seule l'indication en rouge : GALERIE L'EFFORT MODERNE apparaît, (voir annexe III).

A droite de ce morceau d'étiquette une autre est collée portant à l'encre : 130 C.

Au dos de la toile deux taches de couleur grise sont présentes dans la partie haute.

Un examen aux rayons ultra violets réalisé par mes soins a permis de relever quelques restaurations indiquées par des croix sur le document photographique (voir annexe IV) et noter que la signature est dans la pâte de la composition.

ORIGINE DU TABLEAU

- Collection Léon Antoine VELLUZ
- Succession Madame Marie-France VELLUZ 1991
- Laurent ALEXANDRE.

Acquis en 1954, d'après les notes manuscrites provenant des carnets tenus par Monsieur VELLUZ. (voir annexe V et II). L'indication « Baugin r. Miromesnil » semble correspondre à l'intitulé de la galerie BAUGIN qui était située 29 rue de Miromesnil à Paris. Un autre nom apparaît dans les carnets : Dimier et l'initiale « D » qui indique que ce dernier était le conseil avisé du collectionneur. Il s'agit de Louis DIMIER, historien de l'art, qui à l'époque était conservateur de musée.

La collection VELLUZ comportait d'importantes œuvres de maîtres anciens ou modernes.

RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES

- Consultation au Centre Pompidou, Bibliothèque Kandinsky. Centre de documentation et de recherche du Mnam/CCI.Photothèque.
- Fonds ROSENBERG (photographies d'époque de tableaux du peintre Metzinger contenues dans deux volumes d'archives de la galerie l'Effort Moderne de Léonce Rosenberg).

Principaux ouvrages :

- Jean Metzinger in retrospect Joann Moser.Daniel Robbins. The university of Iowa Museum of Art. Iowa city 1985.
- Exposition Atelier sur l'herbe.4 au 26 janvier 1985. Nantes.
- Metzinger pre-cubist and cubist Works 1900-1930. International Galleries. Chicago 1964.
- Consultation des boîtes d'archives contenant les plaquettes d'expositions et ouvrages divers sur Metzinger.
- Consultation des exemplaires de la revue : » bulletin de l'effort moderne dirigée par Léonce Rosenberg.
- Catalogue inventaire de la peinture moderne. Musées royaux des Beaux-Arts. Bruxelles 1984.
- Dictionnaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs. E. Bénézit.Librairie Gründ 1976.

Consultation informatique :

- Artnet.(internet)
- Artprice. (internet) Ces dernières consultations pour permettre de retrouver sur le marché de l'art les œuvres du peintre Metzinger qui ont pu figurer dans des ventes aux enchères publiques.

ETUDE CRITIQUE DU TABLEAU

Le sujet :

La maison au premier plan suivie en arrière plan d'une ombre portée puis d'autres constructions, l'arbre stylisé au milieu du feuillage, et la mise en place de l'ensemble, peuvent se retrouver dans le style de certaines œuvres réalisées dans la période des années 1920.
(voir annexes VI-VII-VIII)

La boule qui figure au premier plan du tableau litigieux, pourrait correspondre à un massif de buis taillé dont on retrouve le profil pour deux autres boules sur le côté gauche de la pelouse. Une telle représentation se retrouve dans le tableau représentant un paysage de 1920.
(voir annexe IX)

La matière picturale :

L'aspect grumeleux qui se retrouve par exemple sur la surface des murs de la maison blanche ou par endroits de la pelouse du premier plan, ainsi que les touches de couleurs se superposant, se retrouvent sur d'autres œuvres de l'artiste et notamment sur le tableau de la galerie Zlotowski à Paris (voir annexe X), mais aussi dans le tableau appartenant au musée de Troyes. (voir annexe XI)

Le dessin :

L'ensemble de la composition, sa mise en page et le cadrage général se retrouvent dans d'autres œuvres de l'artiste. (voir annexes VI-VIII-IX-et XI)
Des maisons environnées d'arbres stylisés se retrouvent dans le tableau de la collection du baron Fernand GRAINDORGE, aujourd'hui dans les collections du musée royal de Belgique à Bruxelles. (voir annexe XII)

La palette :

La dominante de verts, blanc, gris, noir et brun se retrouve dans des œuvres du peintre.
(voir notamment annexes VIII-X-II)

**COMPARAISON DU TABLEAU LITIGIEUX AVEC LE TABLEAU
SE TROUVANT A LA GALERIE ZLOTOWSKI A PARIS**
(voir annexes I et X)

Le contour des arbres est souligné par moments, de lignes épaisses longeant l'écorce pour donner du volume et du mouvement. On retrouve en partie le contour, le long de l'écorce des arbres de notre tableau.

La base de l'arbre situé à gauche de la composition ainsi que la base du tronc d'arbre placé sur le côté droit se confond avec le sol de couleur ocre et forme un prolongement de couleur communiquant. Dans le cas du tableau de la galerie cette ascension de la matière blanche est plus prononcée.

La méthode consistant à souligner l'encadrement des fenêtres est bien différente dans les deux tableaux. Dans l'exemple du tableau litigieux, le tracé des angles des fenêtres est souligné par un trait épais de couleur noire pour donner un sens de profondeur et du volume. On retrouve ce traitement notamment dans la composition du tableau appartenant au musée de Troyes (voir annexe II).

On retrouve dans les deux tableaux par endroits la matière épaisse et formant des grumeaux. Par contre une utilisation différente de la touche du peintre se révèle dans le tableau de la galerie : on notera des touches croisées, les coups de pinceau se superposant et donnant un effet de quadrillage (voir la façade jaune du mur de la maison de gauche).

Les deux signatures malgré des variantes dans les lettres, se rapprochent bien d'autres signatures dans d'autres tableaux du peintre, y compris avec cette différence d'écriture décomposant le nom en deux parties. Dans le cas du tableau de la galerie, la seconde partie du mot est plus sombre, passant du bistre sépia au marron noir, à l'approche du tronc d'arbre. Dans le cas du tableau litigieux, bien que je trouve la signature plus faible, celle-ci reprend la même façon de composer le mot en deux fois, avec le même ton mais des lettres plus fines.

Le tableau de la galerie Zlotowski est rentoilé, et la lecture de la matière picturale en surface est quelque peu différente. La toile au dos du tableau étant récente, la comparaison entre les deux ne sera pas faite. Ni le châssis. Par contre le morceau d'étiquette collé sur le châssis du tableau litigieux correspond à l'étiquette de la « Galerie l'effort moderne » qui est collée au dos du tableau de la galerie Zlotowski. L'opération de rentoilage ou intervention de ce type voit la matière picturale plus ou moins écrasée. Le vernis sur le tableau litigieux est plus brillant, donnant une vision plus en relief de l'ensemble.

CONCLUSION

Les comparaisons ont été faites avant et après la période des années 1920 mais surtout autour de cette date car le tableau correspond à la production de cette période.

L'ensemble des recherches, des comparaisons, le rapprochement stylistique, la facture, la palette, la composition, le support, et les origines du tableau, m'amènent à conclure que le tableau litigieux est du peintre Jean METZINGER 1883-1956.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent rapport sincèrement et de bonne foi, certifiant avoir procédé moi-même aux opérations qui y sont décrites, pour être jugé par le Tribunal ce qu'il appartiendra.

Fait et clos à Paris le 15 octobre 2008

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a smaller, more complex mark that resembles a stylized 'P' or 'R'.

Roberto Perazzone